

- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-686 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES 2023-648 TEL QU'ADOPTÉ, DE FAÇON À :**
- A. SPÉCIFIER À L'ARTICLE 1.4 « OBJET DU RÈGLEMENT » QUE LE RÈGLEMENT RÉGIT LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT 1940;**
 - B. MODIFIER LE MOT « CORRIGER » PAR LE MOT « CONSERVATION » AU 3^E PARAGRAPHE DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 4.2.2 « CONTENU DU RÈGLEMENT ».**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-648 régissant la démolition d'immeuble est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 19 mai 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise modifier certaines dispositions du règlement 2023-648 régissant la démolition d'immeuble telles qu'énumérées à la liste des objets en titre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au règlement régissant la démolition d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt, le tout conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1) lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis public annonçant une assemblée de consultation sera affiché sur le territoire de la municipalité au plus tard 7 jours avant la tenue de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire ou d'un autre membre du conseil municipal désigné par ce dernier et toute personne pourra se faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Laurentides et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 2026-686 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par _____
Et appuyé par _____

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le règlement 2023-648 régissant la démolition d'immeuble tel qu'adopté est modifié à l'article 1.4 « Objet du règlement » par l'ajout des mots « construit avant 1940 » entre les mots « immeuble » et « sur », l'article se lira désormais comme suit :

1.4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement régit la démolition d'un immeuble construit avant 1940 sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur. Il confie au Comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise.

Article 3. Le règlement 2023-648 régissant la démolition d'immeuble tel qu'adopté est modifié à l'article 4.2.2 « Contenu du règlement » par le remplacement du mot « conserver » par le mot « conservation » au 3^e paragraphe du premier alinéa, le paragraphe se lira désormais comme suit :

3. Un rapport sur le coût de restauration estimé (remise en état) pour la conservation du bâtiment signé par un professionnel ou une personne compétente en cette matière à partir des conclusions du rapport sur l'état du bâtiment visé au paragraphe 2;

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Supérieur ce ____ jour du mois de ____ 2026

Anne-Marie Charron

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Steve Perreault

Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 avril 2026

Adoption du projet de règlement : 7 avril 2026

Avis public d'assemblée de consultation :

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement :

Avis de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

Avis public –affichage :